



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION RCI-2005-01-44 AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné que le règlement suivant est entré en vigueur suite à l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui nous a été signifié le 10 avril 2019.

Le règlement n° RCI-2005-01-44 modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » a pour but :

- ✚ De modifier certaines dispositions relatives aux normes de lotissement des secteurs déstructurés SJDL6A, SJDL6B et SJDL7 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Prenez avis que ce règlement est disponible au bureau du directeur général par intérim où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 17 avril 2019

Le directeur général par intérim,
Jean-Louis Blanchette